ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

SESSION 2026-2027

NOTICE CAP TOURNAGE EN CERAMIQUE

Cadre Règlementaire :

Arrêté du 11 septembre 2024 modifiant les arrêtés de création des spécialités de certificat d'aptitude professionnelle tournage en céramique

Condition Inscription :

Pour pouvoir s'inscrire au CAP Tournage en céramique, une période de formation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les candidats individuels. **Votre stage ou votre expérience professionnelle dans le secteur de l'examen doivent être terminés et compter au moins 14 semaines (soit 490h) au moment des premières épreuves, au plus tard début avril.**

A l'issue de votre inscription, vous devrez nous envoyer les documents suivants :

- Au plus tard le 8 janvier 2027 : votre convention de stage signée ou votre contrat de travail signé.
- Au plus tard le 2 avril 2027 : vos attestations de stage signées ou votre dernier bulletin de paie.

Si vous n'avez pas fourni l'un de ces documents, votre candidature ne sera pas recevable.

L'Académie de Grenoble n'est pas en mesure de vous fournir de modèle de convention de stage . Vous pouvez vous rapprocher de votre centre de formation ou du service emploi de votre commune de résidence.

Lieux de stage :

Attention : le stage devra être effectué dans une manufacture ou une entreprise qui produit des objets à la main. Sont exclues, les entreprises qui produisent en série ou dans la céramique industrielle. Les tuileries, la fabrication artisanale de carreaux de carrelage et la fabrication de santons sont aussi à exclure.

Lien à consulter :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050217051

https://eduscol.education.fr/sti/formations/cap/cap-tournage-en-ceramique#referentiel

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

CAP Tournage en céramique

Attestation de stage professionnel
en tournage en céramique pour le candidat à l'examen

L'arrêté du 11 septembre 2024 précise toutes les informations concernant les stages ou expérience professionnelle :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050217051

Conformément au règlement d'examen, le candidat doit réaliser, dans les trois années précédant la session d'examen un stage professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec **l'examen d'une durée minimale de quatorze semaines, sur la base d'un calcul de 35 heures / semaine soit 490 heures**. Une **attestation de(s) l'entreprise(s) justifiant les stages effectués** dans les conditions requises **devra être fournie par le candidat.** **En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription sera annulée**

Date limite de retour de(s) l'attestation(s) : 2 avril 2027

LE CANDIDAT

Nom : Prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Suivez-vous une formation ? :……..Si formation, nom et lieu de formation : ……..

L'ENTREPRISE

Type d'entreprise : ……

Dénomination sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Activité :

Code APE de l'entreprise : Numéro de SIRET :

Madame, Monsieur (nom prénom)..... , exerçant la fonction de
représentant l'entreprise désignée ci-dessus atteste sur l'honneur que le candidat au CAP Tournage désigné,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : **du / / au / / ,**
 soit un total de semaines sur la base de heures hebdomadaires,
- a effectué dans ce cadre **les tâches suivantes :**

Le service des examens et concours vérifiera la recevabilité du dossier d'inscription, notamment les attestations de stages professionnels. Si besoin, l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de la spécialité contrôlera la véracité des attestations.

Fait à, le

Cachet de l'entreprise : Signature du représentant de l'entreprise